

DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES  
CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE  
A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : SCHEPPER GERARD  
Profession : Pretraiter  
Adresse précise : 419 rue du Fort rouge 62610 Fiches

~~Propriétaire, Possesseur, Fermier~~ (rayer les mentions inutiles)  
DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE : Les Hitaques  
Lieu dit : Roubiac neuve  
Superficie : 18 Ha  
Nature du terrain : Tanais Maitreague  
CANTON : CAATS

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11  
Pendant la période\* du 1<sup>er</sup> juillet 2022..... Au 30 juin 2023.  
Le piégeur sera M. Schepper Gerard  
Agrément N° 6204162

Fait en 2 exemplaires  
A Les Hitaques..... le 22/09/2022.....



Visa du déclarant  
*(Signature)*

1<sup>er</sup> exemplaire : conservé par M. le Maire pour affichage  
2<sup>ème</sup> exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

\* **IMPORTANT :**  
Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais  
Rue Victor Gressier  
BP 80091  
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX

DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE
A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : SCHEPPER GERARD
Profession : Retraite
Adresse précise : 419 rue du Fort rouge 62610 Hades

Propriétaire, Possesseur, Fermier (rayer les mentions inutiles)
DECLARE proceder a la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE : Les Attaques
Lieu dit : Vin
Superficie : 20 ha
Nature du terrain : culture Watrongue Piviale
CANTON : CALAIS

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11
Pendant la période\* du 1er juillet 2022..... Au 30 juin 2023....
Le piégeur sera M. Scheppe Gerard
Agrément N° 02.04.102

Fait en 2 exemplaires
A Les Attaques le 22/09/2022

Stamp: Visa de M. le Maire
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

Stamp: Visa du déclarant
Signature: Scheppe G

1er exemplaire : conservé par M. le Maire pour affichage
2ème exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

\* IMPORTANT :
Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
Rue Victor Gressier
BP 80091
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX